

Larra

- Mairie de Larra -
- 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 31/07//2024

Arrêté numéro : AM 3.2024.7
Thème : Occupation du domaine public
Type d'arrêté : Temporaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date de validité :
31/07/2024

Date d'affichage : 01/08/2024

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRAND PARKING DU CENTRE SPORTIF ET D'ANIMATION DE CAVAILLE

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,
Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera au Centre Sportif et d'Animation de Cavaillé à Larra,
Considérant la demande faite par l'association « Club de Pétanque », à l'occasion d'un concours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

L'association « Club de Pétanque », représentée par son président Monsieur Patrick SCUDIER, est autorisée à occuper le grand parking comme terrain de pétanque de « débordement » le samedi 31 août 2024 de 10h à 22h pour l'organisation du concours de doublette féminine.

- Mairie de Larra -
- 31330 -

L'autorisation est accordée pour l'espace situé :

- Grand parking du Centre sportif et d'animation de Cavallé

Article 2 :

Le bénéficiaire doit veiller à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire doit également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

Article 3 :

Les engins de plus de 3.5T sont interdits d'accès dans l'Impasse de Cavallé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

Article 5 :

Monsieur Le Maire de Larra et Monsieur le Commandant du groupement de Grenade sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 31/07/2024

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN